

RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE

Bâtiments d'habitation

EXTRAITS DE L'ARRÊTÉ DU 28 OCTOBRE 1994

EXIGENCES ACOUSTIQUES POUR LES BÂTIMENTS D'HABITATION

Niveaux de pression acoustique à ne pas dépasser dans le local de réception

Équipements visés	Local de réception	N.R.A. Niveau de pression acoustique L _{wAT}	Isolement acoustique DnAT contre bruits extérieurs
Appareil individuel de chauffage d'un logement	Pièces principales de ce logement	35 dB (A)	30
	Pièce principale ouverte sur une cuisine	40 dB (A)	30
	Cuisine de ce logement	50 dB (A)	-
Appareil de climatisation d'un logement	Pièces principales de ce logement	35 dB (A)	30
	Cuisine de ce logement	50 dB (A)	30
Ventilation mécanique au débit minimal (bouches d'extraction comprises)	Pièces principales	30 dB (A)	30
	Cuisines	35 dB (A)	-

La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) est performantielle

L'entrepreneur est donc responsable vis-à-vis de cette réglementation. Il lui appartient de faire en sorte que les niveaux requis par la NRA (qui touche les permis de construire déposés après le 1^{er} janvier 1996) soient atteints.



Pour aider les entreprises, la réglementation est complétée par les fiches techniques d'accompagnement et par des exemples de solutions.

Mais attention ! Ces exemples de solutions ne constitueront qu'une aide. Ils n'auront aucune valeur juridique si les résultats constatés ne satisfont pas aux exigences du règlement.

Les entreprises ont une obligation de résultat, et non pas de moyens.

Or, en acoustique, les mesures sont effectuées après les travaux (contrairement à l'isolation thermique déterminée lors de la conception, dont les dispositions ne peuvent entraîner de mesures après travaux).

EXIGENCES ACOUSTIQUES POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Niveaux de pression acoustique engendrée par un équipement du bâtiment, à ne pas dépasser dans divers locaux

Type de locaux	Équipements fonctionnant	
	en continu	par intermittence
Bibliothèques, centres de documentation et d'information, locaux médicaux, salles de repos	33 dB (A)	38 dB (A)
Locaux d'enseignement, activités pratiques salles de musique, atelier calme, administration, salle à manger, salle polyvalente 38 dB (A)	38 dB (A)	43 dB (A)

EXIGENCES ACOUSTIQUES SUR LES ENTRÉES AIR

Classe ESA 4 : D_{n,e,w} + C_{tr} ≥ 36 dB

exigé si surface en m² de la pièce/nombre d'entrées d'air ≥ 10

Classe ESA 5 : D_{n,e,w} + C_{tr} ≥ 39 dB

exigé si surface en m² de la pièce/nombre d'entrées d'air < 10

CONFIGURATION ACOUSTIQUE DES ENTRÉES D'AIR EN FONCTION DU CLASSEMENT DE FAÇADE

L'affaiblissement acoustique nécessaire à l'entrée d'air est déterminé par un calcul en fonction du classement de façade

Débits m ³ /h	Classement de façade 35 dB		Classement de façade 40 dB		Classement de façade 45 dB	
	≥ 41 dB	D _{n,e,w} (Ctr)	≥ 47 dB	D _{n,e,w} (Ctr)	≥ 51 dB	D _{n,e,w} (Ctr)
22	ISOLA 2.22 + RA - NF	41	STM + M22	48	STM + MAC30 + M22	51
22			SHF + M22	47		
30	ISOLA 2.30 + RA - NF	41	STM + M30	48	STM + MAC30 + M30	51
30	TH + VM30	41 à 44	STM + M30	47		
45	STM + M45	46	STM + MAC 45 + M45	49		
45	SHF + M45	46				
.7/40	ISOLA HY + RA + CFA	41	STM+MAC45+ISOLA Hygro	50		

Les affaiblissements acoustiques D_{n,e,w} (Ctr) sont donnés en dB.